

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY/NOYE
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Sauflieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir aux maires d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2023 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En son absence ou en cas d'empêchement, le Maire donne délégation de signature à :

**Madame Flore FERRARO, 1^{ère} adjointe,
Monsieur Jean-Claude PARMENTIER, 2^{ème} adjoint,
Madame Charline GUENARD, 3^{ème} adjointe,**

en ce qui concerne les documents d'urbanisme, actes d'Etat Civil et toutes pièces comptables : factures, mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes et bordereaux de titres et signature des extraits du registre des délibérations.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le préfet de la Somme
Monsieur le Trésorier principal.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 09 octobre 2023.

**Le Maire,
Magali CONTANT.**

